

APPEL DE STRASBOURG

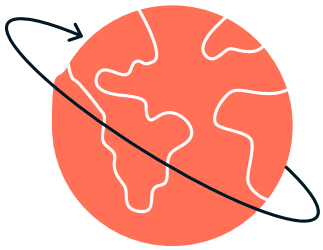
LUTTER CONTRE LA CYBERVIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES DANS L'UE

OSEZ LE FÉMINISME

La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes

CYBER VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES : UNE URGENCE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

La prolifération du sexisme et des violences sexuelles en ligne pose une menace croissante aux droits fondamentaux, à la dignité humaine et à la sécurité des filles, femmes et enfants, en Europe et au-delà. L'essor de technologies facilitant l'exploitation sexuelle — incluant des deepfakes à caractère sexuel, la diffusion non-consensuelle d'image intimes, de la violence sexuelle filmée, la pornocriminalité et le proxénétisme en ligne — souligne le besoin urgent d'une action coordonnée entre les Etats, les institutions européennes, les entreprises de la Tech et la société civile.



L'**Appel de Strabourg** est une initiative née d'un dialogue international, rassemblant des experts, des décideurs politiques, des avocats et les représentants des institutions européennes et des organisations impliquées dans la lutte contre le sexisme et les violences sexuelles en ligne. Son but est de proposer des **actions concrètes et des réformes législatives** pour renforcer la protection des victimes, réguler les pratiques des plateformes digitales et harmoniser les réponses juridiques aux nouvelles formes de crimes sexuels sur Internet.



Ce document s'appuie sur des instruments juridiques existants tels que la **directive 2024/1385 sur la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique**, le **règlement sur les services numériques (DSA)**, la **Convention d'Istanbul** et le **projet de règlement européen sur la lutte contre l'abus des enfants en ligne.** Cela fait parti d'un effort plus large pour renforcer la coopération, adapter le cadre législatif aux défis de la digitalisation et assurer une réponse effective au sexisme et à la violence sexuelle en ligne.

1. ÉTABLIR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN HARMONISÉ

Pour améliorer et renforcer la coopération entre les Etats dans la lutte contre le sexisme et la violence sexuelles en ligne.

Ce cadre doit inclure :

- **Une définition légale du sexisme et de la violence sexuelle en ligne** et une reconnaissance de ses effets néfastes sur les victimes.
- La création d'un **Observatoire Européen du sexisme et de la violence sexuelle en ligne** pour collecter des données et évaluer l'effectivité des politiques publiques.
- Accroître la coopération entre les **Etats membres et Europol** pour améliorer le partage d'informations sur les réseaux d'exploitation sexuelle en ligne.
- **Harmoniser** la régulation des plateformes digitales, avec un financement accru pour l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques et la création d'une unité dédiée à la violence en ligne.
- **L'obligation pour les entreprises technologiques de coopérer** avec les autorités pour détecter et retirer les contenus nuisibles à la demande des concernés, incluant les deepfakes à caractère sexuel à la demande des victimes.
- **Suivi régulier et évaluation** de la mise en œuvre de la réglementation via des rapports publics et des audits indépendants.

2. AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE SUPPRESSION DES CONTENUS INTIMES NON CONSENSUELS (CINC)

en s'appuyant sur l'approche utilisée pour combattre le matériel terroriste et sur les meilleures pratiques pour la suppression des CSAM, afin de garantir une réponse rapide et efficace à leur diffusion.

Cela devrait inclure le **retrait des contenus illégaux impliquant de la violence sexuelle et/ou de la haine sexiste**, tout en respectant pleinement les principes de proportionnalité, de nécessité et de droits fondamentaux.

Établir une procédure d'injonction contraignante exigeant des fournisseurs de services d'hébergement qu'ils suppriment ou bloquent l'accès au NCII dans les 24 à 48 heures suivant la notification par l'autorité compétente. Pour assurer son effectivité, l'Union Européenne devrait :

- **Habiliter les signaleurs de confiance** (sous le DSA) à émettre des avis de retrait juridiquement contraignants pour les CINC.
- **Accélérer le retrait du matériel d'abus sexuel sur les enfants (CSAM)** en utilisant des bases de données comme la ICSE d'Interpol et des techniques de hachage pour éliminer les duplicatas et prévenir la re-victimisation des enfants.

- **Étiqueter ou identifier autrement le contenu généré par l'IA**, assurant le retrait rapide du matériel non-consensuel fabriqué.
- **Accroître la transparence des plateformes** sur les politiques de retrait, les délais de traitement et la coopération avec des ONG spécialisées.
- **Sanctionner les plateformes non conformes** et renforcer leur responsabilité légale lorsqu'elles échouent à retirer le contenu partagé sans consentement.

Renforcer le cadre légal de l'Union Européenne en :

- Désigner des plateformes hébergeant du contenu à haut risque - comme les sites pornographiques et des réseaux sociaux fréquemment utilisés pour diffuser des CINC - comme **"exposé à du contenu sexuel"**, et imposer des mesures préventives ciblées basées sur des critères objectifs (par exemple des ordres de retrait répétés sur une période déterminée).
- Classifier la diffusion des CINC comme un **risque systémique au titre de l'article 35 du DSA**, reconnaissant son impact sévère sur les droits fondamentaux.
- Intégrer les CINC dans les **politiques de l'UE en matière d'égalité de genre et de lutte contre la violence**, avec un soutien garanti aux victimes (aide juridique, services psychosociaux) et une formation obligatoire pour les autorités policières et judiciaires.

Promouvoir une détection proactive et la prévention :

- Obliger les plateformes à déployer des **outils de détection proactifs**, permettant au moins le retrait automatique du contenu déjà confirmé comme illégal.
- Etablir une **base de données au niveau européen de contenu illégal haché** et encourager les plateformes à intégrer et partager des bases de données de hachage pour empêcher la recirculation.
- **Mettre en place un système de surveillance et de radiation automatique** pour bloquer la réapparition des contenus précédemment supprimés.
- Fournir un **financement et une visibilité de l'UE pour des outils de bonnes pratiques** tels que Disrupt, qui utilise les empreintes digitales numériques pour empêcher le rechargement d'images intimes.

3. RENFORCER LA RECHERCHE ET LA COLLECTION DE DONNÉES SUR LE SEXISME ET LA VIOLENCE SEXUELLE EN LIGNE

- **Promouvoir la recherche approfondie** pour mieux comprendre les mécanismes du sexisme et de la violence sexuelle en ligne, et leurs impacts sur les victimes et la société.
- **Améliorer la collecte de données ventilées par sexe au niveau européen**, évaluant la prévalence et les effets néfastes du sexisme en ligne et de la violence sexuelle.



- **Assurer la transparence et l'accès aux données** pour les organisations, les professionnels et le grand public pour sensibiliser, développer des réponses appropriées et évaluer les politiques pour contrer la violence sexiste et sexuelle en ligne.

4. RENFORCER LA RÉGULATION DES PLATEFORMES DIGITALES ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (DSA)

- Inclure toutes les plateformes permettant la distribution de contenu sexuel parmi les **très grandes plateformes en ligne** afin de leur imposer des obligations plus importantes en termes de contrôle des contenus.
- **Clairement définir la notion de "violation sérieuse et répétée" dans le DSA**, pour assurer une mise en oeuvre effective des sanctions contre les plateformes qui ne respectent pas leurs obligations.
- **Accélérer la mise en place de coordinateurs des services numériques dans chaque État membre**, garantissant leur indépendance pour assurer l'application rigoureuse du DSA.

5. RENFORCER LA RÉGULATION DES UTILISATIONS DE L'IA POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXISTE ET SEXUELLE EN LIGNE

- Explicitement inclure les deepfakes à caractère sexuel parmi les **utilisations inacceptables de l'IA** dans le règlement sur l'IA.
- Imposer un standard minimum de sécurité pour toutes les applications de l'AI applications permettant la modification d'images, y compris une interdiction des fonctionnalités **« deepnudes »** qui suppriment artificiellement les vêtements des photos.
- Exiger des développeurs d'IA qu'ils **indiquent clairement le contenu généré artificiellement**, pour éviter toute confusion ou manipulation.

6. RENFORCER LE CONTRÔLE DE L'ÂGE POUR PROTÉGER LES MINEURS DE L'EXPOSITION À LA PORNOGRAPHIE

- Reconnaître légalement **l'exposition des mineurs à la pornographie** comme une forme de violence en ligne.
- **Mettre en place des systèmes d'identification solides** pour empêcher les mineurs d'accéder aux plateformes pornographiques.



7. ADOPTER UNE VERSION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS EN LIGNE PÉDOPORNOGRAPHIQUES QUI PROTÈGE RÉELLEMENT LES VICTIMES

Ce cadre doit inclure des dispositions solides pour :

- Imposer une obligation légale pour les plateformes en ligne **pour rapidement détecter, signaler et retirer les contenus de violences sur enfants**, avec des mécanismes de contrôle renforcés.
- Exiger des entreprises numériques **de systématiquement reporter** les cases et suspicions de crimes contre des enfants aux autorités compétentes, pour faciliter les enquêtes et protéger les victimes.
- **Bloquer les plateformes** qui échouent à se conformer à ces obligations, pour assurer une action rapide et systématique.
- Assurer un **contrôle indépendant** de l'application de ces règles par un organe européen dédié, garantissant leur mise en œuvre efficace et cohérente.

8. DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE 2011/93/UE, ADOPTER DES DISPOSITIONS CLAIRES, EFFICACES ET PROTECTRICES, Y COMPRIS :

- **Définition complète du contenu en ligne relatif aux abus sexuels sur mineurs** : couvre toute image montrant l'apparence d'un mineur, sans limite d'âge, y compris toutes les images intimes (pas seulement les organes ou actes sexuels), qu'elles soient réelles, simulées ou générées par l'IA, et sans exiger de preuve de l'intention de produire ou de partager l'image.
- **Des pénalités plus fortes et une responsabilité accrue des plateformes** pour le grooming, sollicitation en ligne de mineurs et exposition des enfants à la pornographie.
- **Inclusion explicite des plateformes pornographiques** dans la directive et dans la régulation numérique européenne, étant donné leur rôle dans la diffusion et la normalisation du matériel d'abus sexuels sur les enfants et le contenu sexualisant les mineurs (par exemple, avec des tags comme « adolescent », « fille scolaire »).
- **Canaux de signalement adaptés aux enfants** pour simplifier les signalements de grooming et autres formes d'abus en ligne.
- **Une terminologie précise** qui supprime toute référence au « consentement » ou à la « participation active » d'un enfant aux abus sexuels.
- **Une reconnaissance de la dimenson genrée** des abus sexuels sur mineurs : reconnaître que la plupart des victimes sont des filles et que la plupart des auteurs sont des hom[illegible] afin que les politiques de prévention et de protection puissent être adaptées en conséquence.



Les violences sexistes et sexuelles en ligne représentent un défi majeur pour les sociétés démocratiques, nécessitant des réponses fermes et coordonnées aux niveaux national, européen et international. L'**Appel de Strasbourg propose des recommandations concrètes pour une régulation effective** des plateformes numériques, pour améliorer la protection des victimes, accroître la responsabilité des entreprises technologiques et renforcer la coopération juridique entre les Etats.

Nous exhortons donc l'Union européenne à faire de la lutte contre la cyberviolence une priorité absolue. Une réglementation stricte, accompagnée de mécanismes de prévention et de soutien aux victimes, est essentielle pour lutter contre l'impunité qui règne actuellement sur ces crimes et assurer un accès effectif à la justice pour les personnes concernées.

L'Appel de Strasbourg fournit une base de travail pour des avancées législatives et réglementaires ambitieuses. Nous exhortons tous les décideurs et parties prenantes à s'engager pleinement dans cette approche, et à mettre en œuvre ces recommandations sans délai, **afin de construire un environnement numérique plus sûr, plus juste et plus respectueux des droits de chacun.**



contacts

Céline Piques, porte-parole d'Osez le Féminisme (OLF) :
piques.celine@gmail.com

Alyssa Ahrabare, Présidente de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) :
alyssa.ahrabare.afev@gmail.com

OSEZ LE FÉMINISME

La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes